

N° Observation	Date	Contributeur	Type	Problématique / doléances	Manière dont l'observation est prise en compte
R01	12/11/18	William SEEMULER	Représentant collectivité	<p>1. Garantie pour les Port-Croisiens de disposer de mouillages leur étant réservés.</p> <p>2. Proposition d'une année d'expérimentation pour vérifier l'adéquation des moyens avec la nouvelle mission de gestion de la ZMEL.</p> <p>3. Demande une dérogation pour amarrer jusqu'à 3 bateaux sur un seul et même mouillage (3 à 4 fois par an, lors des pics et afin de prémunir les restaurateurs contre une perte de clientèle).</p> <p>4. Demande que les bouées soient 100% recyclable</p>	<p>1. Oui, par les 3 équipements mis à leur disposition la journée de BHJ jusqu'à 22h.</p> <p>2. Il ne paraît pas envisageable d'arrêter au bout d'un an un projet ayant engagé un demi-million d'euros, qui sera par ailleurs financé au moyen de subventions requérant un engagement de la part du bénéficiaire sur une durée minimale de fonctionnement et l'atteinte d'objectifs de protection/restauration des milieux. Nonobstant, la mise en place du projet pourrait s'accompagner d'un processus d'évaluation en continu du fonctionnement de la ZMEL de manière à adapter au fil de l'eau, si besoin est, les modalités de gestion.</p> <p>3. Le règlement interdira l'amarrage à deux ou plus en prévoyant toutefois une possibilité aux « petits » pneumatiques de s'amarrer à deux au maximum sur un seul mouillage.</p> <p>4. Le marché qui sera conclu avec le prestataire prévoira l'appréciation de critères environnementaux, notamment relatifs au traitement et au recyclage des équipements arrivés en fin de vie.</p>
R02	28/11/18	Danielle Ferri	Commerçante	<p>Suite au dossier d'enquête publique de la ZMEL, je vous fais part de deux observations : il est nécessaire d'augmenter le nombre de bouées réservées au Port-Croisiens et aux saisonniers (5 bouées). Par ailleurs en matière de répartition des bouées présentées dans le dossier il me paraît judicieux d'augmenter le nombre de bouées dans le secteur nord ouest de Bagaud (préservation du mistral)</p>	<p>Le dimensionnement et l'organisation spatiale de la ZMEL tiennent compte de différentes exigences, notamment paysagères et techniques. La quantité de bouées ainsi prévues est le résultat d'un processus de réflexion et de négociation avec les utilisateurs de la zone ainsi que les autorités administratives compétentes ayant autorisé le projet. Ce dimensionnement permet de répondre favorablement à la fréquentation mesurée pour la très grande majorité de la saison.</p>
R03	25/11/18	Pierre-Eric Guerin (marin TLV) Pour M. Vincent Nicolas (Armateur)	Entreprise	<p>Nous demandons la mise à disposition permanente des bouées de mouillage dédiées au service public de transport maritime par signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par signalétique. - par surveillance des patrouilles du PNPC - par signalement sur carte <p>Nous souhaitons par ailleurs qu'il soit respecté le rayon d'évitement (=longueur navire + mouillage ~ 30 m + 20m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - par signalétique d'interdiction de mouillage à 50 m de la position des bouées - par signalement sur carte - par surveillance des patrouilles du PNPC 	<p>Cinq bouées (dont trois déjà installées) sont prévues et réservées en priorité à l'usage des navires de transport maritime. Ces équipements comporteront les informations nécessaires à l'identification de leur vocation spécifique. Les éléments de communication qui seront établis parallèlement au projet s'attacheront à mettre en relief ces équipements particuliers. Les agents du Parc national s'attacheront le cas échéant à rappeler et faire respecter les dispositions prévues.</p> <p>L'implantation des mouillages est établie en tenant compte de plusieurs paramètres, notamment la profondeur d'ancrage et le gabarit maximal des navires susceptibles de s'y amarrer. Ainsi, les rayons d'évitement prévus pour chacun des mouillages interdira les collisions entre les navires. Par ailleurs, il est rappelé que le mouillage à l'ancre sera interdit dans le passe. Ainsi, aucun navire ne sera susceptible de s'immobiliser au sein de l'aire d'évitement d'un autre navire. Les agents du Parc national veilleront bien entendu à la stricte application de cette disposition qui constitue la motivation initiale de création de la ZMEL.</p>
R04	28/11/18	Gautier OLPHE-GALLIARD	Particulier	<p>Je, soussigné, Gautier OLPHE-GALLIARD, suis favorable au projet d'implantation de mouillages écologiques dans le passe de Bagaud.</p>	<p>RAS</p>
R05	14/12/18	Jean-Luc EURIN	Représentant commerçants	<p>Suite à ma discussion avec le Commissaire Enquêteur, je souhaite apporter deux précisions :</p> <p>1/ Sur le nombre de bouées réservées aux « Port-Croisiens ». Sans augmenter le nombre de bouées prévues de 68=65+3, réserver 6 bouées pour les « Port-Croisiens » sur les 68.</p> <p>2/ Pour éviter les difficultés de mise en place de la ZMEL on prévoit une mise en place en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère année : 4 grappes de 8 bouées chacune en maintenant la possibilité d'ancrage (si nécessaire) dans la zone restaurée. - 2ème année : Mettre en place le dispositif prévu dans le dossier d'enquête. 	<p>1/ La réaffectation d'une ou plusieurs bouées « tout venant » pour la (tes) réserver à l'usage exclusif des « Port-Croisiens » est une solution envisageable, qui pourrait être étudiée au regard du constat sur le fonctionnement du dispositif.</p> <p>2/ L'arrêté autorisant la création de la ZMEL ne prévoira aucune dérogation quant à l'interdiction d'ancrage. Ainsi, réglementairement, il ne sera pas possible aux navires de mouiller à l'ancre dès l'entrée en vigueur de la ZMEL, cette dernière devant nécessairement être réalisée dans sa totalité dès la première année.</p>
W01	14/11/18	Jean-Luc EURIN	Représentant commerçants	<p>Je suis Jean-Luc Eurin, représentant des usagers du port au conseil portuaire de l'île de Port-Cros, Syndic bénévole de la Copropriété La Résidence de Port-Cros et résident à Port Cros depuis 57 ans. Je soutiens l'action du Parc National pour la préservation du site de Port-Cros. En cohérence avec ce soutien, j'approuve la création de la ZMEL. C'est le début d'une tentative de régulation des pics de fréquentation qui ont un impact très négatif sur l'environnement de l'île. J'ai toutefois une remarque importante à faire : ce projet propose la mise en place de 65 bouées pour les plaisanciers et de 3 pour les Port-Croisiens. * La réunion du 11/10/2017, à laquelle il est fait référence page 10, n'a fait l'objet d'aucun compte rendu, ce qui est anormal. Suite à cette réunion, les représentants des Port-Croisiens ont fait part de leurs remarques au Directeur du Parc National dans une lettre datée du 18 Octobre 2017. M. Le Directeur nous a répondu par un courrier du 27 Octobre 2017. Vous trouverez ces lettres en pièces jointes. Aucun de ces échanges n'a porté sur le nombre de bouées réservées aux Port-Croisiens ou sur leurs localisations. Nous découvrons ces chiffres le 12 Novembre 2018. * Actuellement, selon le Parc National, les mouillages forains dans le passe de Bagaud sont, de 40-60 bateaux/jour en moyenne et atteignent des pics de 150 à 200 bateaux/jour. Les 65 places représentent environ 32% du pic et 108% de la moyenne des besoins des plaisanciers. * Or, les usagers permanents du port sont au nombre de 30 et seulement 3 places leur sont réservées. Leurs besoins ne sont satisfaits qu'à 10%, ce que je considère comme inacceptable. Aussi, je demande que les besoins des Port-Croisiens soient considérés, au moins, comme ceux des plaisanciers soit 32% de la crête et donc 10 places. Comme il n'est pas possible de satisfaire tout le monde, il faut, cependant, répartir équitablement la pénurie</p>	<p>Le PNPC précise que le règlement de police n'interdira en aucune manière à un résident port-croisien de s'amarrer à l'une des 65 bouées de mouillage ouverte à tous, ce qui offre potentiellement 68 opportunités aux port-croisiens de s'amarrer dans le passe.</p> <p>Le dimensionnement et l'organisation spatiale de la ZMEL tient compte de différentes exigences, notamment paysagères et techniques. La quantité de bouées ainsi prévues est le résultat d'un processus de réflexion et de négociation avec les utilisateurs de la zone ainsi que les autorités administratives compétentes ayant autorisé le projet. Ce dimensionnement permet de répondre favorablement à la fréquentation mesurée pour la très grande majorité de la saison.</p>

W02	30/11/18	Jean-Philippe Lauseel (TLV)	Entreprise	<p>Nous demandons la mise à disposition permanente des bouées de mouillage dédiées au service public de transport maritime par signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par surveillance des patrouilles du parc national de port-cros - par signalement sur carte <p>Nous souhaitons par ailleurs qu'il soit respecté un rayon d'évitement (longueur navire 30 m + mouillage 20m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - par signalétique d'interdiction de mouillage à 50 m de la position des bouées réservées au service public, - par surveillance des agents du parc national. 	<p>Cinq bouées (dont trois déjà installées) sont prévues et réservées en priorité à l'usage des navires de transport maritime. Ces équipements comporteront les informations nécessaires à l'identification de leur vocation spécifique. Les éléments de communication qui seront établis dans le cadre du projet s'attacheront à mettre en relief ces équipements particuliers. Les agents du Parc national s'attacheront le cas échéant à rappeler et faire respecter les dispositions prévues.</p> <p>L'implantation des mouillages est établi en tenant compte de plusieurs paramètres, notamment la profondeur d'ancrage et le gabarit maximal des navires susceptibles d'amarrer. Ainsi, les rayons d'évitement prévus pour chacun des mouillages interdira les collisions entre les navires. Par ailleurs, il est rappelé que le mouillage à l'ancre sera interdit dans la passe. Ainsi, aucun navire ne sera susceptible de s'immobiliser au sein de l'aire d'évitement d'un autre navire. Les agents du Parc national veilleront bien entendu à la stricte application de cette disposition qui constitue la motivation première de création de la ZMEL.</p>
W03	05/12/18	Christophe Chevalier	Pêcheur	<p>Pêcheur professionnel autour des îles de Port-Cros et du Levant, je suis favorable au projet présenté de ZMEL dans la passe de Bagaud. Ce projet permet de protéger l'herbier de posidonies tout en sauvegardant l'activité économique. C'est donc un projet de développement durable qui s'inscrit parfaitement dans la charte du parc national de Port-Cros.</p>	RAS
Regroupement	28/11/18	Alice CROSNIER (Manoir) Elsa FERREIRA (Trinquette) Roxanne ANGER (SUN) Cyrille PANACANI Marie-France DJABELKER Laurence DE CABARRUS		<p>1- Comment fonctionne la procédure de réservation des bouées ? 2- Le nombre de bouées réservées aux Port-Croisens doit être augmenté avec un minimum de cinq. 3-Pour les restaurateurs, même en cas de forte affluence touristique, les clients de la journée doivent être prioritaires pour l'amarrage de leurs bateaux. Des bouées (nombre à déterminer) doivent être dédiées à cette activité commerciale. 4- Le projet pourrait être amené à évoluer après une période d'observation des incidences, pour pouvoir adapter, si nécessaire et à la hausse le nombre de bouées prévues dans le projet, s'appuyer sur une réglementation mise à l'épreuve, pour son application, avec une première année « d'expérimentation ».</p>	<p>1. La procédure de réservation sera explicitée au moyen de différents supports de communication. 2. Le PNPC précise que le règlement de police n'interdira en aucune manière à un résident port-croisien de s'amarrer à l'une des 65 bouées de mouillage ouverte à tous, ce qui offre potentiellement 65 opportunités aux port-croisiens de s'amarrer dans la passe. 3. Le règlement ne peut prévoir une différenciation de traitement entre les plaisanciers (non résidents port-croisiens) et donc donner préférence ou priorité à certains types d'utilisateurs. 4. Une évolution (à la hausse) du nombre de bouées ne peut constituer une simple évolution adaptative compte-tenu du processus réglementaire d'autorisation (notamment site classé). Les modalités de gestion et la réglementation soumis à l'épreuve du fonctionnement réel de la ZMEL pourraient être adaptées au regard de l'évaluation régulière du dispositif.</p>